



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

Madame Mamadie TOURE, femme d'affaires, de nationalité guinéenne, domiciliée à Dubreka

d'une part

Et

La Société PENTLER HOLDINGS LTD, domiciliée à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town; Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Avraham LEV RAN

d'autre part

Etant préalablement exposé que

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU.

Dans le cadre de ce projet, BSGR Guinée a soumis aux autorités guinéennes une proposition qui permet l'actionnariat de la République de Guinée à hauteur de 15% et l'actionnariat de Madame Mamadie TOURE en tant que partenaire locale à hauteur de 5%. A cet effet, la société BSGR Guinée constituera, avec la République de Guinée, une société anonyme à participation publique, qui sera dénommée Compagnie Minière de SIMANDOU.

Afin d'intégrer l'actionnariat de Madame Mamadie TOURE la société BSGR Guinée transfèrera 17,65% de son capital à la Société Pentler Holdings Ltd dont 33,30% du capital seront attribués à Madame Mamadie TOURE.

Il est convenu que

Article 1^{er} :

La société Pentler Holdings Ltd s'engage à transférer à Madame Mamadie TOURE une participation gratuite de 33,30% de son capital, dès que la Compagnie Minière de SIMANDOU aura été constituée et aura obtenu les titres miniers nécessaires à l'exploitation de la zone minière de SIMANDOU, qui lui sera attribuée par la République de Guinée.



Article 2

Madame Mamadie TOURE bénéficiera du versement de dividendes par la société Pentler Holdings Ltd de sa participation de 33,30% au même titre que les autres actionnaires, dès que les dettes contractées par la Compagnie Minière de SIMANDOU pour les besoins de l'exploitation de la zone minière par ladite société auront été remboursées et les premiers dividendes versés à la société Pentler Holdings Ltd.

Article 3

Le présent protocole qui vaut loi entre les parties entre en vigueur dès sa date de signature.

Signé à Conakry en date du 20 février 2006

Fait en 2 exemplaires originaux

Madame Mamadie TOURE

La société Pentler Holdings Ltd, représentée par Monsieur Avraham LEV RAN

PENTLER HOLDINGS Ltd
Akara Building, 24 De Castro Street,
Wickhams Cay I, Road Town,
Tortola, B.V.I.
reg. n° 682814

VU POUR LA LEGALISATION
MATERIELLE DES SIGNATURES
CONAKRY. LE 02/03/06
LE GREFFIER EN CHEF

